



Assemblée générale

Distr. limitée
19 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Première Commission

Point 89 de l'ordre du jour

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Angola, Argentine, Arménie, Bélarus, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Guatemala, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Sierra Leone, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe : projet de résolution

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/70 du 4 décembre 1998, 54/49 du 1^{er} décembre 1999, 55/28 du 20 novembre 2000, 56/19 du 29 novembre 2001, 57/53 du 22 novembre 2002, 58/32 du 8 décembre 2003, 59/61 du 3 décembre 2004, 60/45 du 8 décembre 2005, 61/54 du 6 décembre 2006, 62/17 du 5 décembre 2007, 63/37 du 2 décembre 2008, 64/25 du 2 décembre 2009, 65/41 du 8 décembre 2010 et 66/24 du 2 décembre 2011,

Rappelant également ses résolutions sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, dans lesquelles elle a notamment constaté que les réalisations scientifiques et techniques pouvaient se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il fallait soutenir et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant les progrès importants réalisés dans la conception et l'utilisation de moyens informatiques et de télécommunications de pointe,

Affirmant que ce processus lui semble offrir de très vastes perspectives pour le progrès de la civilisation, la multiplication des possibilités de coopération pour le bien commun de tous les États, le renforcement du potentiel créateur de l'humanité et l'amélioration de la circulation de l'information dans la communauté mondiale,



Rappelant, à cet égard, les modalités et principes définis à la Conférence sur la société de l'information et le développement qui s'est tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 13 au 15 mai 1996,

Prenant en considération les résultats de la Conférence ministérielle sur le terrorisme qui s'est tenue à Paris le 30 juillet 1996, ainsi que les recommandations qui y ont été formulées¹,

Prenant également en considération les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, dont la première phase s'est déroulée à Genève du 10 au 12 décembre 2003 et la seconde à Tunis du 16 au 18 novembre 2005²,

Notant que la diffusion et l'emploi des technologies et moyens informatiques intéressent la communauté internationale tout entière et qu'une vaste coopération internationale contribuera à une efficacité optimale,

Se déclarant préoccupée par le fait que ces technologies et moyens risquent d'être utilisés à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de porter atteinte à l'intégrité de l'infrastructure des États, nuisant ainsi à leur sécurité dans les domaines tant civil que militaire,

Jugeant indispensable de prévenir l'utilisation de l'information et de l'informatique à des fins criminelles ou terroristes,

Notant la contribution des États Membres qui ont présenté au Secrétaire général leurs observations sur les questions relatives à la sécurité de l'information, conformément aux paragraphes 1 à 3 de ses résolutions 53/70, 54/49, 55/28, 56/19, 57/53, 58/32, 59/61, 60/45, 61/54, 62/17, 63/37, 64/25, 65/41 et 66/24,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général dans lesquels sont consignées ces observations³,

Se félicitant que le Secrétariat et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement aient pris l'initiative d'organiser à Genève, en août 1999 et en avril 2008, des rencontres internationales d'experts sur le thème des progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, et rappelant également les résultats de ces réunions,

Considérant que les observations des États Membres figurant dans les rapports du Secrétaire général et les rencontres internationales d'experts ont contribué à mieux faire comprendre la nature des problèmes qui se posent en matière de sécurité de l'information sur le plan international et les concepts qui y sont liés,

Notant qu'en application de sa résolution 60/45 le Secrétaire général a constitué en 2009 un groupe d'experts gouvernementaux désignés sur la base d'une répartition géographique équitable, qui a, conformément à son mandat, examiné les risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information, ainsi que les mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, et procédé à l'étude de principes internationaux visant à renforcer la sécurité des systèmes informatiques et de télécommunications mondiaux,

¹ Voir A/51/261, annexe.

² Voir A/C.2/59/3, annexe et A/60/687.

³ A/54/213, A/55/140 et Corr.1 et Add.1, A/56/164 et Add.1, A/57/166 et Add.1, A/58/373, A/59/116 et Add.1, A/60/95 et Add.1, A/61/161 et Add.1, A/62/98 et Add.1, A/64/129 et Add.1, A/65/154, A/66/152 et Add.1, et A/67/167.

Prenant note avec satisfaction des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale et du rapport auquel ils ont abouti, transmis par le Secrétaire général⁴,

Prenant acte des constatations et des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux,

1. *Demande* aux États Membres de continuer à collaborer à l'examen multilatéral des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que des stratégies qui pourraient être adoptées en la matière, compte tenu de la nécessité de préserver la libre circulation de l'information;

2. *Estime* que la poursuite de l'étude de principes internationaux visant à renforcer la sécurité des systèmes informatiques et de télécommunications mondiaux servirait les buts de telles stratégies;

3. *Invite* tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général, en tenant compte des constatations et recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale⁴, leurs vues et observations sur les questions suivantes :

a) L'ensemble des problèmes qui se posent en matière de sécurité de l'information;

b) Les efforts engagés au niveau national pour renforcer la sécurité de l'information et les activités de coopération internationale menées dans ce domaine;

c) Les principes visés au paragraphe 2 ci-dessus;

d) Les mesures que la communauté internationale pourrait prendre pour renforcer la sécurité de l'information à l'échelon mondial;

4. *Se félicite* du démarrage des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, autorise celui-ci à poursuivre, en tenant compte des constatations et recommandations figurant dans le rapport susvisé, l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, y compris les normes, règles ou principes de comportement responsable des États et les mesures de confiance touchant à l'espace informationnel, ainsi que l'étude des principes visés au paragraphe 2 de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les résultats de ces travaux à sa soixante-huitième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

⁴ Voir A/65/201.